

Délibération 2017_01_27_001B Programmation des travaux

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions	246.539	136.155
Eclairage public	1.116.388	205.160
Esthétique	1.315.926	1.081.604
Sécurisation	344.517	299.349
Réseau Fibre Optique	450.921	450.921
Bornes de charge	1.123	561

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent cette liste de travaux.

Délibération 2017_01_27_002B Etudes et réalisations énergétiques

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Etudes et Réalisations Énergétiques	717.200	709.500

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent cette liste de travaux.

Délibération 2017_01_27_003B Bilan d'activités et demande de subvention du CGAS SIEL

Le bilan d'activités du CGAS, approuvé en Assemblée Générale le 10 janvier 2017, présente un solde créditeur de 7.894,73 €. Il est proposé une subvention du SIEL de 51.500 € et la signature d'une convention annuelle.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention et le montant de la subvention.

Délibération 2017_01_27_004B Convention entre le Syndicat des Eaux de la Bombarde et le SIEL pour la coordination des travaux THD42 et des réseaux d'eau potable

Lors de travaux sur son réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux de la Bombarde réalise en coordination avec le SIEL, la pose d'une infrastructure de télécommunication entre les communes de Marcoux et Trelins. Afin de garantir l'exploitation de l'ouvrage, le SIEL propose d'en devenir propriétaire. Une convention est proposée afin de définir les différentes modalités techniques.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer la convention.

Délibération 2017_01_27_005B Coût des photocopies

Il convient de se prononcer sur les tarifs proposés lors de demande de copie de documents en adéquation avec le décret n°2015-1342 du 23/10/2015 et révisés chaque année

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les tarifs proposés.

Délibération 2017_01_27_006B Affectation d'agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir valider le principe que le poste présenté dans la note puisse être occupé par un agents contractuel en vertu du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent ce principe.

Délibération 2017_01_27_007B Expérimentation visant la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fonds de plan de très grande échelle, image d'une précision de 5cm, sur le territoire de la Communauté Urbaine St-Etienne Métropole

Le Bureau du 16 décembre 2016 a validé le principe de l'expérimentation de constitution d'un fonds de plan très grande échelle pour le territoire de St Etienne Métropole. Le Centre Auvergnat d'Information Géographique (CRAIG) a lancé une consultation. Il convient d'approuver le projet de convention d'expérimentation.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention d'expérimentation.